

DÉPARTEMENT
MARNE
CANTON
18 ^{ème} – REIMS 8
COMMUNE
CORMONTREUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION POUR TRAVAUX SUR RESEAU ELECTRIQUE
31 B Route de Taissy**

Le Maire de Cormontreuil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande d'arrêté de police de l'entreprise Marron TP,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer temporairement le stationnement et la circulation durant les travaux de branchement électrique de l'armoire de protection cathodique de GrDF au 31 B Route de Taissy ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise Marron TP réalisera des travaux de branchement électrique Route de Taissy, à partir du 17 mars 2021.

Article 2 : Au droit du chantier, les dispositions suivantes s'appliquent jusqu'à la fin des travaux :

- le stationnement sera interdit et gênant,
- une voie de circulation pourra être rétrécie,
- la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h,
- le cheminement des piétons sera dévié par panneaux.

Article 3 : L'entreprise Marron TP devra remettre le terrain à l'identique d'avant les travaux.

Article 4 : La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise Marron TP qui s'engage à respecter les droits des riverains, qui restent et demeurent préservés en toutes circonstances, et à assurer l'accès aux services de secours en toutes circonstances.

Article 5 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi selon les textes en vigueur, et notamment pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Cormontreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise Marron TP,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Ville de Cormontreuil,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale,
- L'Affichage

CORMONTREUIL, le 2 mars 2021

Le Maire,

Jean MARX

